

Compte-rendu réunion Cnaf 14 mai 2020

Intervention Pauline DOMINGO, CNAF

Deuxième phase de la crise avec la levée de l'accueil dans les EAJE. Les structures ouvrent avec des conditions sanitaires strictes.

Les aides aux places fermées / non pourvues se poursuivent pour l'instant selon les mêmes modalités que pendant le confinement.

Distinction à faire entre 2 situations :

- Des structures ouvertes ayant des places fermées ou non pourvues : les aides exceptionnelles vont se poursuivre
- Des structures fermées : les aides exceptionnelles vont prendre fin à une date non connue pour le moment.

Les structures doivent remplir les questionnaires d'activité.

Une deuxième FAQ sera publiée d'ici la fin de semaine. J+3 de la réouverture

Intervention Lydie GOUTTEFARDE, DGCS

Guide communiqué massivement. Il prévaut sur les orientations des PMI.

Un guide d'information sera publié prochainement avec des affiches et des éléments utiles.

Intervention des participant.e.s :

Attention sur les aides aux structures : des CT peuvent avoir demandé à des EAJE en DSP ou en convention ont demandé aux structures d'ouvrir à une date commune, ultérieure au 11 mai.

⇒ CNAF: les mesures ne seront pas prises rétroactivement. La date n'est pas connue (cela pourrait être le 2 juin ou le 25 mai).

Des structures n'ont encore reçu aucun questionnaire des CAF.

⇒ CNAF a envoyé des messages de rappel car suit le fait que certains départements n'ont pas envoyé les questionnaires.

Les gestionnaires alertent sur le fait qu'ouvrir les places est plus coûteux que de rester fermées.

⇒ Discussion en cours avec les services de l'Etat pour une aide à la réouverture des structures.
Il faut adresser à la Cnaf tous les éléments sur le surcoût.

Des PMI demandent oralement des règles à respecter plus contraignantes que le guide ministériel : des taux d'encadrement de 1 pour 3 bébés et 1 pour 5 enfants, ou non tolérance du fonctionnement en micro-crèches.

⇒ DGCS : les PMI ne peuvent pas demander des règles qui ne sont pas dans la réglementation en vigueur ou dans les règles dérogatoires en vigueur. Il faut demander des écrits aux PMI si besoin.

FNEJE se félicite que des PMI refusent le fonctionnement en micro-crèches. Période de crise fait qu'on a besoin des professionnels les plus qualifiés et d'équipe plus nombreuse vu le nombre de démarche



à faire. Le guide a été envoyé trop tardivement. Des gestionnaires ne jouent pas le jeu et ne protègent pas les professionnel.le.s correctement.

FFEC : pas de problème avec les PMI locales. 1 adulte pour 3 enfants et 1 adulte pour 5 enfants car il y a une sous-occupation encore plus importante qu'envisagée. Les gestionnaires restés fermés le restent du le fait des décisions qu'ils subissent (groupe de 10, scolarisation des enfants des pros de la petite enfance ne sont pas prioritaires).

Quelles conduites à tenir en cas de cas contact (annexe annoncée en page 18) ? Des fermetures de crèches vont-elles être ordonnées ?

⇒ FAQ va être publiée par la DGCS.

Besoin d'aides pour les aides à domicile